

RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE KWÉ 55

PUNAISES DE LIT

A votre arrivée, si cela vous est demandé vous devrez vous conformer au protocole de désinfection de vos vêtements et de certains effets personnels, c'est-à-dire lavez vos vêtements dans la buanderie, laissez vos effets personnels dans une tente chauffée et prenez une douche.

Meubles

Les studios sont meublés avec un lit, téléviseur, frigidaire et plaque de cuisson. Les résidents peuvent amener seulement quelques effets personnels. Les petits meubles peuvent être amenés s'ils sont passés à la tente à punaises.

ACCÈS AU TERRAIN

Les résidents ont le privilège d'accès à la cour et au terrain de l'immeuble, sauf sur interdiction écrite du propriétaire. Aucun effet personnel ne peut être laissé sur le terrain, et ce, en tout temps. Aucun animal n'est autorisé. Les locataires doivent respecter les voisins immédiats et s'assurer de ne pas les déranger.

ACTIVITÉ COMMERCIALE

Aucune activité commerciale ne sera acceptée ni aucune visite de client dans le stationnement et l'immeuble. Cette interdiction s'applique également à une utilisation du logement à des fins de service de garde, d'hébergement touristique, ainsi que toute production de biens et services.

AFFICHAGE ET APPARENCE

Il est strictement interdit de suspendre aux fenêtres, murs ou toit du logement, tout objet pouvant nuire à l'apparence de l'immeuble, notamment : vélo, corde à linge, drapeau. De plus, le résident ne peut construire ni installer, ni faire construire ou faire installer, toute enseigne ou affiche, tout avis ou panneau-réclame à l'extérieur de son logement, de même qu'à l'intérieur, s'il est visible de l'extérieur. Toutefois, la présente clause est assujettie aux lois électorales.

ANTENNE, CÂBLAGE, CLIMATISEUR

Il est interdit au résident d'installer ou de faire installer toute antenne, câblage ou climatiseur nécessitant un perçage ou une modification à l'immeuble. Il lui est également interdit d'installer ou de faire installer tout autre équipement nécessitant un perçage ou une modification de l'immeuble. Si la demande lui est faite, le propriétaire peut accepter de déroger à cette interdiction. Le locataire devra alors obtenir son consentement par écrit. Le cas échéant, les conditions d'installation seront spécifiées et l'installation devra être effectuée par un professionnel approuvé par le propriétaire.

AVERTISSEUR DE FUMÉE

Le propriétaire est tenu de remplacer périodiquement la pile de l'avertisseur de fumée et de veiller à ce qu'il demeure fonctionnel. Il est interdit de débrancher ou d'enlever les piles de l'avertisseur de fumée.

BUANDERIE

Le résident doit en faire bon usage et s'assurer du bon fonctionnement de l'espace. Les équipements doivent être utilisés uniquement pour des fins personnelles. Le service est payant.

BON USAGE DES LIEUX

Le résident est tenu de faire usage des lieux de façon prudente et diligente. Il est tenu de maintenir le logement en bon état de propreté.

CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Le logement est chauffé et climatisé. Le résident s'engage à maintenir autant le chauffage que la climatisation entre 18 et 22°C.

CINÉMA MAISON

Il est strictement interdit d'utiliser un caisson de grave (sub woofer) pour le cinéma maison, l'ordinateur ou pour tout autre appareil électronique.

CLÉS ET SERRURES

Un dépôt de 20 \$ pour les clés est demandé à l'arrivée du résident. Une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès au logement ne peut être posé ni changé par le résident. En cas de perte ou de bris, le locataire doit aviser le gestionnaire ou l'intervenant le plus rapidement possible.

COMPORTEMENT

Le résident est tenu de se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance normale des autres résidents. Le résident est tenu responsable des dommages et intérêts pouvant résulter de la violation de cette obligation, envers le propriétaire, ses employés, les autres résidents de l'immeuble ou toute autre personne. Même si cette violation est le fait des personnes auxquelles le résident donne accès au logement ou à l'immeuble. Dans les espaces communs, toutes personnes ouvrant une fenêtre est responsable de fermer celle-ci et de s'assurer de faire aucun dommage au bâtiment. Le propriétaire peut, en situation de préjudice sérieux à la suite d'une telle violation, mettre fin à l'entente et procéder à l'expulsion du résident et de tous les occupants du logement.

INVITÉ ET COLOCATION

- Il est interdit d'ouvrir la porte à des visiteurs inconnus autres que ses invités.
 - Chaque résident est responsable de ses visiteurs, de leur arrivée jusqu'à leur départ. Le résident qui reçoit des visiteurs assumera les coûts si des vols ou des bris d'objets sont produits par ses invités.
 - La colocation dans les logements est interdite.
 - Un résident peut accueillir un visiteur de 18 ans et + dans son logement pour dormir un maximum de 3 nuits par mois.
- Les visiteurs présents après 23h seront considérés comme ayant passé la nuit sur place

-Les enfants sont les bienvenus comme visiteurs et sont sous la responsabilité et surveillance constante du résident, mais ils ne peuvent rester à dormir.

CONCIERGE

Il est interdit d'utiliser les services de conciergerie à des fins personnelles.

CONSTAT DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'état du logement peut être constaté d'après la description qu'en ont fait les parties ou les photos prises à cet effet. À défaut d'un constat sur l'état des lieux, le résident est présumé avoir reçu le logement en bon état au début de l'entente.

CORRIDORS ET VESTIBULES

Le résident s'engage à ne pas utiliser, ni permettre que soient utilisées les aires communes de l'immeuble à des fins d'amusement, de flânage ou d'entreposage (y compris d'un vélo). Le démarchage et le porte-à-porte sont interdits.

DÉCHETS ET RECYCLAGE

Le résident ne devra pas jeter ou déposer des déchets dans la cour, dans la ruelle ou dans les corridors de l'immeuble. Les ordures ménagères devront être sorties régulièrement et déposées, par le résident, aux endroits prévus à cette fin et dans des contenants appropriés (sac en plastique fermé ou noué).

INFRACTION

Le résident qui commet une infraction en vertu d'un règlement municipal, provincial ou d'immeuble, s'engage à rembourser toute amende reçue et à réparer tout dommage subi par le propriétaire du logement qu'il loue.

ARMES

Aucune arme ne sera acceptée dans l'immeuble.

LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME/CANNABIS-MARIJUANA

Il est interdit de fumer dans le logement, ainsi que dans l'immeuble (exemple : cages d'escalier, toilettes communes, buanderie, salle communautaire, etc). Les locataires doivent utiliser l'espace prévu à cet effet à l'extérieur.

Les mégots de cigarette ou autres doivent être jetés dans les cendriers prévus. Il est interdit de jeter les mégots par terre.

Il est interdit de cultiver toutes substances illicites incluant la marijuana dans l'ensemble de l'immeuble.

MODIFICATION DES LIEUX

Le résident ne peut changer la forme ou l'usage du logement pendant toute la durée de l'entente. Il ne peut pas peindre le logement et ajouter du mobilier ou des cadres aux murs.

PRODUITS DANGEREUX ET POÊLES

Le résident ne peut, employer ou conserver dans le logement une substance constituant ou pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion et qui pourrait faire augmenter les primes d'assurance du propriétaire. Ex : peinture, solvant, essence, etc.

L'usage d'un foyer électrique, d'un poêle à charbon, de bois ou autre qui utilisent des matières inflammables n'est pas permis dans le logement, même à l'extérieur de l'immeuble. Le résident s'engage à respecter la réglementation municipale à cet effet.

STATIONNEMENT

Le stationnement n'est pas inclus, si le résident en désire un, une location sera possible. Quelques stationnements seront disponibles pour les visiteurs pour une durée maximum de 24 heures. Le résident s'engage à ce que les visiteurs stationnent leur véhicule à l'endroit désigné.

Le locataire s'engage à ne pas utiliser les places de stationnement à des fins d'entreposage de véhicules ou d'objets, ni à des fins de réparations ou d'entretiens mécaniques.

Il est interdit d'installer un abri automobile.

Il est interdit de brancher un véhicule sur une prise de courant située à l'extérieur du logement, à moins d'avoir l'autorisation écrite du propriétaire.

TAPISSERIE ET PEINTURE

Il est interdit d'installer de la tapisserie ni de papier peint, est de peindre. Le résident est tenu de conserver l'état d'origine de toutes les surfaces non peintes.

VENTE-DÉBARRAS

Pour organiser une vente-débarras à l'extérieur de l'immeuble, le résident devra obtenir l'autorisation écrite du propriétaire.

CONDITION DE PAIEMENT

Le résident s'engage à payer son loyer au locateur dans sa totalité le premier jour de chaque mois et de le remettre au locateur. En cas de retard de plus de trois semaines, le locateur peut résilier l'entente et expulser le résident et les autres occupants.

ANIMAUX DOMESTIQUE ET AUTRES

Il est strictement interdit d'avoir un animal dans les logements de l'immeuble. Tout contrevenant s'expose à une requête en résiliation de l'entente de la part du propriétaire.

De plus, il est interdit de nourrir les petits animaux à l'extérieur, afin d'éviter des problèmes aux alentours de l'immeuble.

NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE

Les règlements du KWÉ 55 et de l'immeuble visent à assurer la sécurité et la quiétude des autres résidents.

En cas de non-respect des règlements :

1. Si vous ne respectez pas les règlements d'immeuble ou si nous constatons que notre modèle de logement transitoire ne peut plus répondre à vos besoins, la ressource se réserve le droit de résilier l'entente de services.

Dès le 1^{er} avertissement, une rencontre avec un intervenant aura lieu afin de discuter de la situation problématique.

Trois (3) avertissements écrits vous seront donnés au total, en mains propres devant témoins ou envoyés avec demande de signature par la poste.

Lorsque le 3^e avis est émis, vous devrez quitter le logement dans un délai maximum de 72 h après la réception de l'avis.

Toutefois, en cas de faute grave (ex. menace, agression, voie de fait), l'entente pourra être résiliée sur le champ.

Les règlements peuvent modifier avec un avis de 30 jours aux résidents